

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 février 2026

votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
FOSSEY Flavie.

7 - FINANCES LOCALES

7.2 - Fiscalité

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour la Sarl DJET DEL2026-02-04

M. Le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux demandes d'occupation du Domaine Public, M. Michel LEPAGE.

Il informe les conseillers que M. Damien Deschamps, gérant de la Sarl DJET (DJET Adventure) l'a informé, par courriel en date du 8 janvier 2026, de l'ouverture de l'accueil de la base nautique du 4 avril au 11 octobre 2026.

Il rappelle que par délibération datée du 23 janvier 2025, n° DEL2025-01-04, le tarif d'occupation du domaine public pour la base nautique DJET a été fixé à 1,50 €/jour.

Il invite les conseillers à fixer un tarif applicable à compter du 4 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. L'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

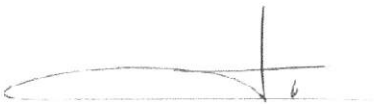
Article 1^{er} : de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour la base nautique de la Sarl DJET (DJET Adventure)- kiosque et container -, représentée par M. Damien Deschamps à 2,50 €/jour ;

Article 2 : que cette autorisation prendra la forme d'un arrêté d'occupation du domaine public du maire (à titre d'exemple, pour l'année 2026, l'autorisation sera accordée du 4 avril au 11 octobre).

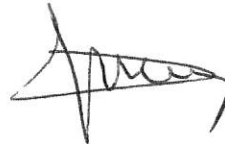
Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 4 février 2026,

La Secrétaire de Séance,
Flavie FOSSEY



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.